

## 4, RUE DE LA MAIRIE

Téléphone 03 87 02 16 10

E-Mail: [wittring.mairie@orange.fr](mailto:wittring.mairie@orange.fr)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26/2024 – AR202426

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT CHAUSSEE RETRECIE – STATIONEMENT INTERDIT - CIRCULATION ALTERNÉE

Le maire de WITTRING,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par la SARL Bois Serge Eric KANY sise 3, Rue du Stade à HAMBACH,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage d'arbres en lisière de forêt Route de Siltzheim pour le compte de la Commune de WITTRING, sur la voie communale entre WITTRING et SILTZHEIM Rue Jacquemin, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie - à l'aide d'un alternat manuel, sur cette voie ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 30/10/2024 et jusqu'à la fin des travaux (estimés à 2 jours), la circulation sur la voie communale Rue de Siltzheim, sur le territoire de la commune de WITTRING, sera réduite à une voie et réglée par alternat manuel, pour permettre le déroulement des travaux d'abattage.

**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale route de Siltzheim, sur le territoire de la commune de WITTRING, sera limitée à 50 km/h.

**Article 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**Article 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 500 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL Bois Serge Eric KANY sise 3, Rue du Stade à HAMBACH.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8** : Monsieur le maire de la commune de WITTRING  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de SARREGUEMINES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à WITTRING, le 29/10/2024

Le Maire,

Bernard ROHR

